

# REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

## CODE DE BONNE CONDUITE : SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

### OBLIGATIONS DES ELEVES TRANSPORTES

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet, attacher leur ceinture et ne la détacher qu'au moment de la descente. Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché.

L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé. Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation reste libre de ces objets.

### COMPORTEMENTS DES ELEVES TRANSPORTES

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, en aucun cas ne devra gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule, du chauffeur et de ses usagers.

Il est notamment interdit :

- de boire ou manger pendant les trajets, par respect pour la propreté des lieux ou du matériel ;
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.), ou autres matériels mis à disposition du transporteur et de la collectivité ;
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles... ;
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de transporter de l'alcool et d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger ou incommoder les autres passagers (baladeurs bruyants, sonnerie téléphone portable par exemple) ;
- de crier, de cracher ;
- de se bousculer ou de se battre ;
- de projeter quoi que ce soit ;
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation ;
- d'utiliser plusieurs places ;
- de provoquer, distraire le conducteur ou de lui parler sans motif valable ;
- de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet.

**PROCEDURE ET ECHELLE DES SANCTIONS** En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale le jour même les faits à la préfecture ou à la direction du Collège

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la direction se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Les avertissements ou sanctions prononcés par la direction seront pris et notifiés au responsable légal de l'élève (s'il est mineur) et à l'élève s'il est majeur, motivés et en rapport avec la faute commise.

### **RESPONSABILITE DES PARENTS**

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité.

Le 22/10/2018.



*Collège de Godinne-Burnot*